NOTE ADRESSÉE AUX LIGUES, COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET CLUBS AFFILIES

Dans la dynamique de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables1. Ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2027 tout en favorisant un accueil de qualité dans les clubs au cours de la saison sportive 2024-2025.

Il revient à chaque fédération de fixer via une note de cadrage ses orientations territoriales prioritaires pour 2025 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec sa stratégie nationale et ses engagements pris au titre du contrat de délégation conclu avec le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et résultant du contrat d'engagement républicain signé en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ainsi que du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Vous pouvez retrouver la note de service n°2025-DFT-01 de l'Agence Nationale du Sport ici.

S'agissant du développement des pratiques, celui-ci se décompose en trois parties :

- Une part territoriale : soutien aux projets permettant le développement des pratiques de tous les publics sur tout le territoire ;
- Une part équipement : soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs. Les demandes de financement sont à envoyer à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de votre Région ;
- Une part Nationale : soutien financier aux projets répondant aux orientations Nationales prioritaires fixées annuellement (aisance aquatique, etc.).

L'État a souhaité déléguer aux Fédérations la gestion des dossiers éligibles à la part territoriale. À cette fin, les Fédérations ont l'obligation de rédiger un PSF dont l'objectif premier est de définir les lignes forces de la politique fédérale en matière de développement. Le deuxième objectif est d'accompagner les structures fédérales dans leur développement à la lumière du PSF.

Le Comité Directeur de la Fédération a mis en place un Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF afin de garantir l'équité des décisions et l'harmonisation des conditions d'attribution de ces subventions sur l'ensemble du territoire. Ce Comité procède à l'examen des dossiers déposés et propose à l'Agence Nationale du Sport, la liste des bénéficiaires, ainsi que les montants à octroyer. L'Agence Nationale du Sport procédera, après examen et validation des propositions fédérales, à la mise en paiement et aux versements des subventions.

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.com
ffmoto.org

Chaque année, l'Agence Nationale du Sport accompagne près de 30.000 associations locales pour mener des actions en faveur du développement des pratiques sportives.

En 2025, 139.72 M€ seront dédiés au développement des pratiques au plan territorial :

- 69.72 M€ sont consacrés à la mise en œuvre des projets sportifs territoriaux (PST). Ces crédits, gérés par les services déconcentrés de l'État (DRAJES, DSDEN, SDJES), visent à financer l'emploi, les dispositifs « J'apprends à nager » et « savoir rouler à vélo » ainsi des actions liées à la lutte contre toutes formes de violences dans le sport, à la promotion du sport-santé, au sport au milieu professionnel ;

Pour rappel, ce budget concerne les subventions Emploi et équipements. Ces crédits restent gérés par les services déconcentrés de l'État (DRAJES et SDJES) comme les années précédentes.

- 70 M€ concernent la mise en œuvre des projets sportifs fédéraux (PSF). Ces crédits, gérés par les fédérations sportives agréées par le Ministère chargé des sports, visent à financer des actions qui répondent aux orientations prioritaires de développement qu'elles ont fixées, telles la diversification de la pratique, les actions en faveur de publics cibles (femmes et jeunes filles, personnes en situation de handicap).

Au titre de l'année 2025, l'Agence Nationale du Sport a alloué à la FFM une enveloppe socle de 85.000 euros.

Il est rappelé que les demandes de subvention pour la Polynésie-Française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie et la Corse font l'objet de dispositifs particuliers et restent instruits par les DRAJES et SDJES.

Enfin, une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles et aux actions favorisant la mixité dans le développement de toutes les activités. De même, il conviendra de favoriser le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. A ce titre, vous pouvez nous contacter à l'adresse projetsportif@ffmoto.com.

/// MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE ///

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Avril 2025 : Lancement de la campagne et envoi de la présente note d'orientation aux structures fédérales ;
- 30 mai 2025 : Dépôt des projets élaborés par les structures fédérales et instruction des dossiers par le Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF-ANS-FFM ;
- 20 juin 2025 : retour des propositions de la FFM sur la liste des bénéficiaires et des montants alloués à l'Agence ;
- Juin/Septembre 2025 : vérifications par l'Agence Nationale du Sport ;
  - ➔ Décisions d'attribution ou de refus des subventions par l'Agence Nationale du Sport ;
  - ➔ Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations ;
  - ➔ Paiement par l'Agence Nationale du Sport et intégration des notifications (d'accord / de refus) dans le Compte Asso.

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.com
ffmoto.org

DÉPOT DES DOSSIERS

Pour rappel, l'Agence Nationale du Sport impose désormais à ce que les demandes de subvention soient effectuées via le Compte Asso (toutes les informations relatives au Compte Asso sont disponibles ici), ce qui permettra aux associations demanderesses :

- De garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,…) ;
- D'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- D'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain ;
- De justifier la subvention n-1 directement dans l'outil avant le 30 juin 2025.

Attention, il vous faudra saisir le code subvention suivant 3393 dans votre Compte Asso pour trouver le PSF de la FFM et y déposer votre dossier.

PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Les fédérations assureront via OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence Nationale du Sport. Le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence Nationale du Sport. Les notifications d'accord et de refus signées par le groupement sont intégrées automatiquement et directement dans Le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier de demande de subvention.

L'objectif est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2025. Dès la transmission des montants proposés par les fédérations à l'Agence Nationale du Sport, prévue au 20 juin 2025 et à réception des pièces administratives nécessaires au paiement (notamment les conventions annuelles pour certaines structures), l'Agence procèdera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions.

REGLES GÉNÉRALES

- A titre liminaire, il est rappelé que pour toute demande, les structures doivent au préalable mettre à jour leurs informations dans le portail « Le Compte Asso » (RIB, documents administratifs, coordonnées, etc…) ;
- Les structures bénéficiaires d'une subvention devront apposer le logo de l'ANS et de la FFM sur leurs outils et supports de communication ;
- Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de matériel. Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ HT ;
- L'instruction des dossiers est assurée par le Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF-ANS-FFM :

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.com
ffmoto.org

- Un seul dossier peut être présenté par structure avec un maximum de 2 actions;
- Le seuil minimal pour une demande de subvention s'élève à 1.500€. Seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées - ainsi :
  - une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ ;
  - une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€

  (ce seuil est abaissé à 1.000€ pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR – vérifier les critères d'éligibilité des territoires carencés ici) ;
- Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23.000€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée ;
- La subvention demandée ne doit pas dépasser 80% du budget prévisionnel de l'action ;
- La participation financière de l'association à l'action est obligatoire ;
- Toute action financée au titre de la campagne PSF 2025 devra commencer pendant l'année de référence, et se terminer au plus tard au cours du 1e semestre 2026 ;
- Aucune décision d'attribution d'aide ne concerne une association qui n'aurait pas souscrit le contrat d'engagement républicain, préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique. En outre, il est rappelé que tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entrainera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature ;
- Réserver au moins 50% de l'enveloppe aux projets territoriaux portés par les moto-clubs, 20% sur le développement de la pratique féminine et 10% aux actions en faveur des personnes en situation de handicap .

Attention : Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère en charge des Sports. En cas de constat d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

BILAN DES ACTIONS ET INDICATEURS DE SUIVI

Le Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF-ANS-FFM a la responsabilité d'instruire les dossiers présentés au titre du PSF et d'assurer l'évaluation des actions soutenues. Le Comité est composé d'élus de tous les niveaux territoriaux, de salariés et du Président du Comité d'Ethique et de Déontologie qui présidera l'instance. La Fédération invitera son référent de l'Agence Nationale du Sport à l'ensemble des commissions (d'attribution et de bilan) en qualité d'observateur.

À cet égard, des documents seront exigés pour chaque type d'action avec des indicateurs de suivi, tant quantitatifs que qualitatifs.

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.com
ffmoto.org

L'EVALUATION DES PROJETS FINANCES

Il reviendra aux fédérations de s'assurer de la réalité des actions qu'elles auront proposé de financer au titre de la campagne 2025. Elles devront, à ce titre, recueillir, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2026, les comptes-rendus des actions financées déposés de façon dématérialisée par les associations sur Le Compte Asso. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Les fédérations assureront via OSIRIS l'analyse de ces comptes rendus au regard des critères d'évaluation qu'elles auront fixés. Elles devront pour chaque subvention, émettre une appréciation en indiquant si l'action réalisée répond bien à leurs besoins ou à leurs attentes. Elles devront indiquer les cas pour lesquels la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence Nationale du Sport puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention. L'envoi d'un courrier aux structures redevables avec mention de la somme due sera effectué par l'Agence Nationale du Sport.

Il est rappelé que les reports de subventions d'un exercice à l'autre ne sont pas autorisés, de même que tout glissement de la subvention accordée pour l'année 2024 sur l'exercice 2025. Cette mesure vise à assurer la clarté et la conformité des fonds alloués à chaque projet dans le respect des calendriers établis. Il est impératif que les subventions soient utilisées conformément à l'exercice financier pour lequel elles ont été attribuées.

Par ailleurs, l'Agence Nationale du Sport a validé un plan d'audit pluriannuel par son Comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations. Ainsi, toutes les structures bénéficiaires d'une subvention de l'Agence peuvent être sujettes à un contrôle. L'Agence se réserve le droit d'effectuer un audit sur toute structure bénéficiaire d'une subvention de l'Agence au titre des PSF. Dans ce contexte, il est rappelé que chaque structure doit pouvoir être en mesure de justifier et documenter de manière adéquate les éléments financiers déclarés dans le compte rendu financier. Cette démarche vise à garantir la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds publics alloués par l'Agence.

ÉLIGIBILITÉ DES ACTIONS

En prenant en compte les orientations de l'ANS et le projet fédéral, la FFM a défini les dispositifs pour lesquels ses structures sont éligibles à l'obtention d'une subvention en 2025.

/// DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ///

Dans le cadre du développement des pratiques, il est entendu que les structures (Ligues, Comités Départementaux, moto-clubs) sont au cœur du projet porté par la FFM.

1. LABELLISATION ET CRÉATION D'ÉCOLES MOTOS.

- Valoriser les politiques éducatives et de formations mises en place par les moto-clubs ;
- Création et/ou aide au développement d'écoles labellisées Ecole Française de Motocyclisme (EFM) ;
- Offrir aux nouveaux pratiquants un accueil et un encadrement de qualité par des éducateurs diplômés et sur des sites de pratiques adaptés ;

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.com
ffmoto.org

2. DIVERSIFICATION DES PUBLICS.

Promotion des actions en direction de publics clairement identifiés comme devant être accompagnés spécifiquement, à savoir :

- Jeunes pratiquants ;
- Féminines : toutes actions ayant pour objectif d'augmenter leur nombre, que ce soit en qualité de pratiquantes, dirigeantes, encadrantes ou officiels ;
- Parasport : les clubs qui bénéficient d'une subvention sur cette thématique doivent impérativement s'inscrire sur la plateforme HandiGuide du ministère et recenser leurs activités ici. Les structures peuvent également s'inscrire au Programme Club inclusif proposé par le CPSF : Le programme Club inclusif prolongé jusqu'en 2027 Comité Paralympique et Sportif Français
  - Outre-Mer.

Seront éligibles les projets des clubs permettant de promouvoir ces publics, à travers l'organisation d'activités, stages ou de manifestations lors desquelles des temps de pratique spécifiquement dédiés à ces publics seront réservés.

3. L'INCLUSION PAR LE SPORT.

L'engagement du mouvement sportif dans l'héritage des JOP 2024 s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour :

- rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc.) ;
- mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR) ;
- favoriser les projets d'inclusion par le sport qui participent notamment à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques.

4. DIVERSIFICATION ET AMÉLIORATION DE L'OFFRE POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES DES PRATIQUANTS.

- Amélioration des conditions de sécurité lors des entrainements ;
- Organisation de stages d'initiation comme de perfectionnement à la pratique ;
- Organisation de journées de découverte et d'initiation ;
- Sauvegarde des pratiques fragiles (exemple : accueil de side-car et quad en entrainement) ;
- Sanctuarisation de l'ensemble des catégories jeunes dans les championnats régionaux ;
- Aménagement de sites de pratique pour accueillir des activités de type moto-électriques et/ou VTTAE (achat de bornes de recharge rapides, augmentation de la puissance électrique du site, etc.) ;
- Actions en lien avec la sécurité routière.

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.com
ffmoto.org

/// ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU ///

Cet axe finance uniquement les actions de détection, de perfectionnement, de formation et les compétitions ayant pour objectif d'amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau afin d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales et maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les modalités de subventionnement des actions liées à l'accession territoriale au sport de haut niveau sont présentées en annexe 6 et annexe 7 de la note de service de l'Agence (ici).

Un maximum de 15% de l'enveloppe pourra être affecté à cet item. Seuls les Comités et Ligues portant des projets liés à l'accession territoriale au haut-niveau mais également les structures reconnues dans le PPF et dont l'accès PSQS est à jour, sont éligibles.

/// DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ ///

L'objectif est évidemment de valoriser ce qui constitue la force du tissu associatif, à savoir l'éducation, les valeurs de partage et de citoyenneté, mais également toute initiative visant à rendre notre pratique sportive plus durable.

1. DETECTER ET ACCOMPAGNER LES PLUS JEUNES.

Politique de formation à l'égard des jeunes pour leur apprendre le respect des règles de sécurité inhérentes à l'utilisation d'un motocycle.
Apprentissage à la maniabilité d'un véhicule terrestre à moteur et les responsabilités qui y sont associées.

2. CONTRIBUER A L'ÉDUCATION - LUTTE CONTRE TOUTES FORMES DE VIOLENCES.

Conformément à l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain, les fédérations renforceront le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, …).

3. PROMOTION DU BENEVOLAT.

Action favorisant la citoyenneté, l'engagement et la prise de responsabilité (prioritairement à destination des jeunes ou des femmes).

4. DEVELOPPEMENT DURABLE.

Conformément au « Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030 », publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions environnementales permettant à la fois de limiter les impacts du sport sur l'écologie (préserver les ressources naturelles) et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des pratiques sportives.

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.com
ffmoto.org